

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION



2019-2021



SOMMAIRE

DIAGNOSTIC RSA	1
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE	1
1. Les chiffres clés du RSA en Sarthe	2
2. Répartition des bénéficiaires du RSA au niveau infra-départemental.....	3
3. La demande d'emploi en Sarthe	4
BILAN DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2016-2018.....	5
1. Des actions mieux ciblées améliorant la pertinence des parcours	6
2. L'amélioration de la qualité des actions engagées dans le PDI.....	6
3. Des axes d'amélioration qui restent à développer dans le futur PDI.....	7
4. Conclusion : agir rapidement pour augmenter les chances de sorties durables du RSA.....	7
APPEL A PROJETS POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019 2021	8
1. Contexte	9
2. Réglementation générale des appels à projets.....	10
2.1 Contenu attendu des appels à projets et critères d'instruction associés	10
2.2 Réponses à l'appel à projets.....	11
2.3 Modalités de sélection des projets et de mise en œuvre des actions retenues	12
3. Réglementation spécifique aux appels à projets 2019-2021, selon cadre de référence, relevant exclusivement du Programme Départemental d'Insertion du Département	14
3.1 DEPART' Parcours 72 (PEIP).....	14
3.2 DEPART' Mobilité 72.....	16
3.3 DEPART' Numérique 72	18
3.4 DEPART' Projet 72	20
3.5 DEPART' Créa 72	22
3.6 DEPART' Emploi 72	23
3.7 Référencement RSA des Travailleurs Non-Salariés (TNS).....	25
4. Réglementation spécifique à l'appel à projets, relevant de l'I.A.E et conjoint avec l'État	26
4.1 Atelier et Chantier d'insertion.....	27
4.2 Associations Intermédiaires et Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion	29
5. Annexe : règlement et fiches actions FSE 2018-2020	31

DIAGNOSTIC RSA
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

1. Les chiffres clés du RSA en Sarthe

→ **10 882 foyers allocataires du RSA en Sarthe** en septembre 2017 (dernières données consolidées connues - Source : extraction Elisa - données semi-définitives CAF/MSA tableaux trimestriels)

. **-5,1 % de septembre 2016 à septembre 2017** (-5,3 % de 2015 à 2016),

. **-3,1 % de juin à septembre 2017** (- 0,2 % de mars à juin 2017),

→ **Composition des foyers allocataires du RSA en Sarthe** en décembre 2017 (données non consolidées - Source : extraction BO du 02/01/2018- données Solis - flux CAF et MSA)

Parmi ces foyers allocataires :

. **Près de 24 000 personnes** (allocataires, conjoints et enfants) couvertes par le dispositif RSA.

. Plus de **11 200 bénéficiaires du RSA** (allocataires + conjoints) **soumis aux droits et devoirs** en décembre 2017

. **Près de 12 000 enfants** couverts par le dispositif RSA.

. **60 % des allocataires sont des femmes,**

. **32% des allocataires ont entre 25 et 34 ans,**

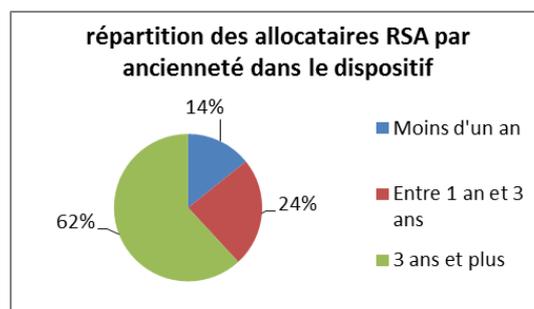
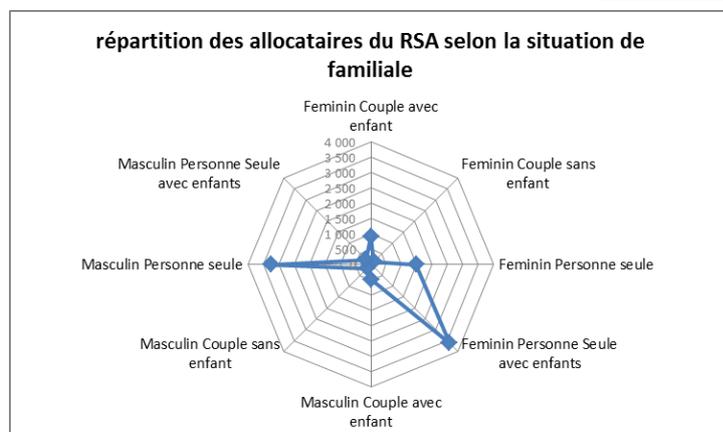
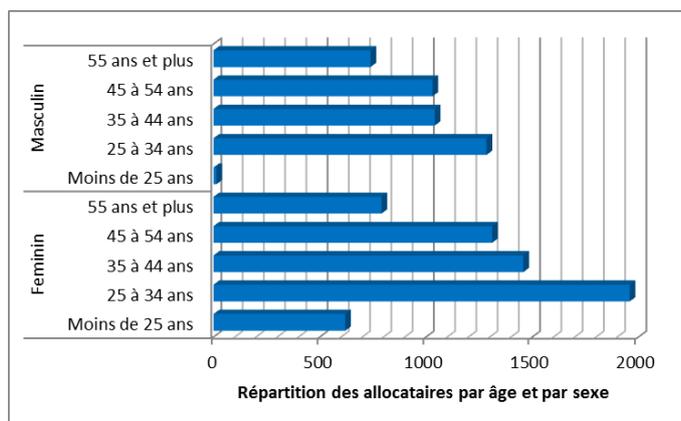
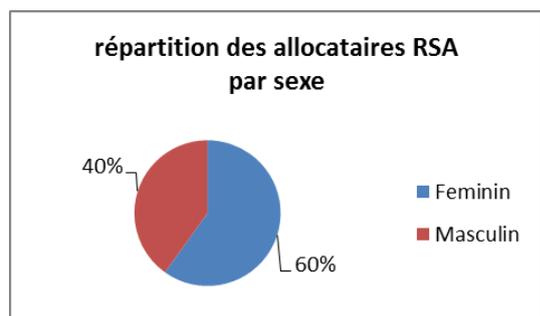
. 15 % des allocataires ont 55 ans et plus et 6 % des allocataires ont moins de 25 ans,

. **84% sont composés de personnes seules** avec ou sans enfants,

. **51 % sont des foyers avec enfants,**

. **62 % des foyers sont dans le dispositif RSA depuis plus de 3 ans,**

. 14 % des foyers sont dans le dispositif depuis moins d'un an.



2. Répartition des bénéficiaires du RSA au niveau infra-départemental

Les données à un niveau infra départemental ne sont disponibles qu'en l'état de données « non consolidées ».

REPARTITION DES BENEFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS PAR ORIENTATION ET PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 31 DECEMBRE 2017

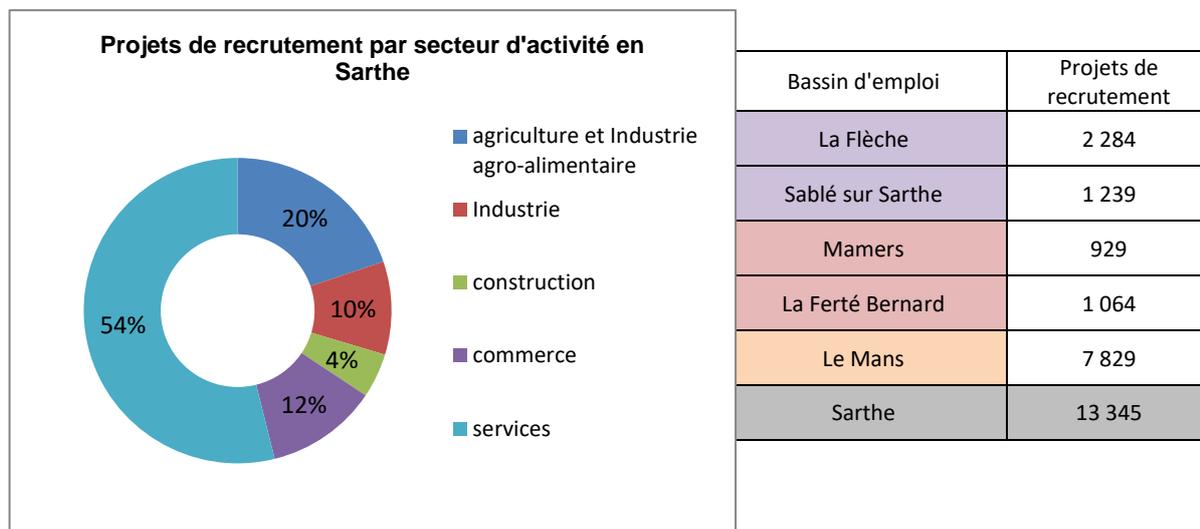
(données non consolidées - Source : extraction BO du 11/01/2018- données Solis - flux CAF et MSA)

PAYS	Communautés de communes	Nb de bénéficiaires du RSA	Type d'orientation		
			Emploi	Social	
Département		11 213	4 919	6 294	
Pays du Mans	Le Mans Métropole – Communauté Urbaine	7 206	3 086	4 120	Centre : 7560
	CC Maine Cœur de Sarthe	99	62	37	
	CC du Sud Est du Pays Manceau	99	52	47	
	CC Orée de Bercé – Bélinois	156	71	85	
Total Pays du Mans		7 560	3 271	4 289	
Vallée de la Sarthe	CC Loué-Brûlon-Noyen	163	61	102	Sud : 1 775
	CC de Sablé sur Sarthe	429	200	229	
	CC du Val de Sarthe	154	54	100	
Total Vallée de la Sarthe		746	315	431	
Vallée du Loir	CC Loir Lucé Bercé	388	172	216	
	CC Sud Sarthe	303	133	170	
	CC du Pays Fléchois	338	120	218	
Total Vallée du Loir		1 029	425	604	
Pays de la Haute Sarthe	CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	303	142	161	Nord : 1 878
	CC de la Champagne Colinoise et Pays de Sillé	227	116	111	
	CC Maine Saosnois	478	257	221	
Total Pays de la Haute Sarthe		1 008	515	493	
Pays d'Alençon	Massif de Perseigne	55	29	26	
Total Pays d'Alençon		55	29	26	
Pays du Perche Sarthois	CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	353	176	177	
	CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	200	81	119	
	CC Le Gesnois Bilurien	262	107	155	
Total Pays du Perche Sarthois		815	364	451	

3. La demande d'emploi en Sarthe

(Source : Observatoire – Pôle emploi pays de la Loire – juin 2017)

→ Les projets de recrutements en Sarthe en 2017 :



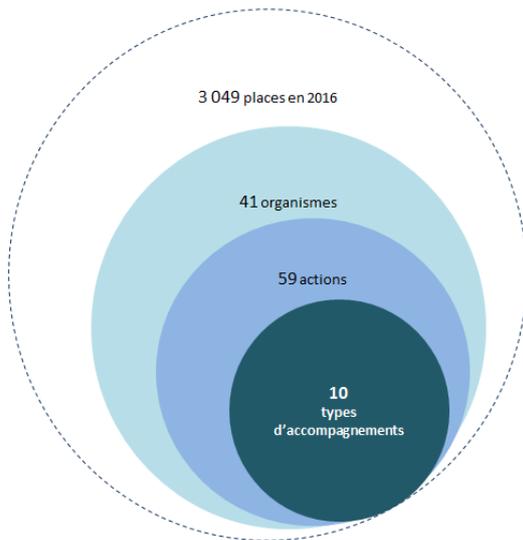
→ Les métiers recherchés par les demandeurs d'emploi en Sarthe :

15 premiers métiers recherchés par les demandeurs d'emploi (catégorie A) et les bénéficiaires du RSA demandeur d'emploi (catégories ABC)

ROME	Rang	Demandeurs d'emploi	Rang	Bénéficiaires RSA
K1304 Services domestiques	1	12 017	1	659
K2204 Nettoyage de locaux	2	1 105	2	584
K1303 Assistance auprès d'enfants	3	954	3	278
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	4	819	6	240
N1103 Magasinage et préparation de commandes	5	698	7	230
D1507 Mise en rayon libre-service	6	648	9	194
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	7	641	8	227
A1203 Entretien des espaces verts	8	630	5	246
K1302 Assistance auprès d'adultes	9	532	4	264
M1607 Secrétariat	10	519	0	0
N1105 Manutention manuelle de charges	11	475	11	188
D1505 Personnel de caisse	12	460	10	194
G1603 Personnel polyvalent en restauration	13	424	12	162
J1301 Personnel polyvalent des services hospitaliers	14	394	15	130
F1606 Peinture en bâtiment	15	393	13	153
F1704 Préparation du gros œuvre et des travaux publics	0	0	14	134

**BILAN DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL
D'INSERTION 2016-2018**

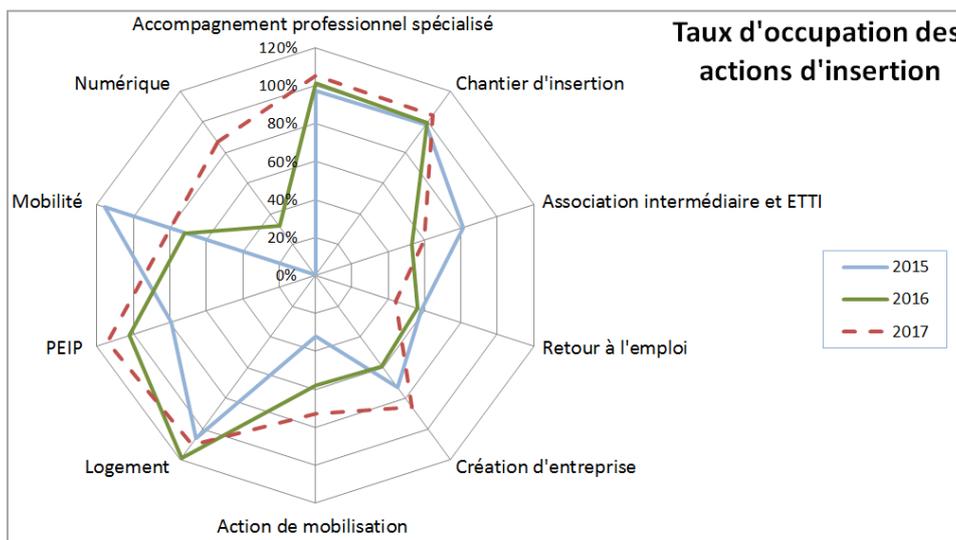
1. Des actions mieux ciblées améliorant la pertinence des parcours



Le Programme Départemental d'Insertion 2016-2018, c'est :
10 types d'accompagnements composés de 59 actions portées par 41 organismes représentant 3 049 places en 2016.

INDICATEURS D'ACTIVITÉ	2016	2015	2014
OFFRE			
Nombre d'actions	↗ 59	↘ 59	64
Nombre de places	↗ 3 049	↘ 2 985	3 245
REALISATION			
Nombre de personnes présentes	↗ 3370	↘ 3304	3330

On note sur ces dernières années une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion ainsi qu'une amélioration globale des taux d'occupation des actions d'insertion. 3 typologies sont néanmoins toujours en retrait concernant l'occupation des places : les associations intermédiaires et entreprises de travail temporaire d'insertion, les actions de mobilisations et les actions de retour à l'emploi.



2. L'amélioration de la qualité des actions engagées dans le PDI

L'offre du PDI est mieux connue des référents et les actions prescrites présentent une meilleure adéquation et personnalisation aux besoins identifiés. Les résultats de sorties dynamiques et emploi durable sont en progression depuis 2014 :

INDICATEURS d'impact sur les parcours	2016		2015		2014	
Sorties dynamiques	↗ 489	↗42%	↗ 483	↗36%	379	28%
dont sorties emploi durable	↘ 149	↗13%	↗ 157	↗12%	98	7%

Sur le plan qualitatif et opérationnel, l'accroissement de l'appui aux structures qui s'est esquissé concourt à la qualité des actions :

- La réalisation de plusieurs études sur les actions du PDI ont permis une amélioration continue des actions mais aussi d'étoffer le bilan du PDI 2016-2018 et la proposition pour 2019-2021.
- La rencontre régulière de structures permet de mieux allier le terrain et l'institutionnel (53 en 2016)
- L'appui à la maîtrise des outils mis à disposition par le département (Portail RSA notamment)

3. Des axes d'amélioration qui restent à développer dans le futur PDI

- Forte demande des Plateformes d'Évaluation pour l'Insertion Professionnelle (PEIP)
- Des actions qui présentent un contenu qualitatif mais nécessitant des ajustements sur le prochain PDI :
 - o Des actions peinent à développer les résultats d'occupation malgré un contenu d'action et des suites de parcours qualitatifs – Actions de Mobilisation
 - o Une hétérogénéité dans les résultats et les suites de parcours - Accompagnement Professionnel Spécialisé
 - o Lisibilité insuffisante dans le contenu de l'action

4. Conclusion : agir rapidement pour augmenter les chances de sorties durables du RSA

Au vu des résultats du Programme Départemental d'Insertion 2016-2018 présentés dans ce document il est proposé 3 axes d'intervention pour le PDI 2019-2021 :

- o Un maintien global de l'offre existante à moyen constant avec la poursuite de l'amélioration de la qualité. : l'offre existante est désormais globalement maîtrisée par les référents RSA et a atteint des résultats intéressants même s'ils restent perfectibles.
- o Une amélioration de l'efficacité des parcours dès l'entrée au RSA par le financement de plateformes d'évaluation pour l'insertion professionnelle (PEIP) supplémentaires.
- o Une accentuation de la présence du numérique dans toutes les typologies d'actions

L'enjeu est donc **d'agir dès l'entrée dans le dispositif RSA pour augmenter les chances de sortie durable du dispositif vers l'emploi**. La dynamisation du parcours est souvent corrélée à la durée de présence dans le dispositif (les primo-entrants sont majoritaires parmi les personnes qui ouvrent un droit au RSA). Ainsi, pour développer les sorties, il y a nécessité de pouvoir mettre en place de manière rapide un parcours d'insertion dynamique et continu. Par ailleurs, le **développement des sorties durables** vers l'emploi des allocataires du RSA requière la mise en place d'un **parcours d'insertion cohérent, adapté et personnalisé**. Ceci va donc dans la logique du RSA, censé être un dispositif transitoire vers retour à l'emploi.

**APPEL A PROJETS POUR L'ELABORATION DU
PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION
2019 2021**

1. Contexte

Le souhait des élus du Département de la Sarthe est de relancer une procédure d'appel à projets, dans le contexte du renouvellement de son Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour la période 2019-2021 ; le PDI 2016-2018 arrivant à échéance au 31 décembre 2018.

Depuis 2013, la politique insertion RSA repose sur des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens¹. L'articulation des acteurs de l'insertion – RSA et leurs missions sont détaillées dans le Programme Départemental d'Insertion, accessible sur le Portail RSA (<https://rsa.sarthe.fr/>) et le site du Département de la Sarthe (www.sarthe.fr).

Le présent document a pour objectif de définir les règles et demandes du Département qui s'appliqueront à l'ensemble des organismes qui souhaiteraient être candidats pour porter ces actions.

Pour atteindre une dynamique générale du retour vers l'emploi des allocataires du RSA et proposer des parcours d'insertion cohérents, le Département adapte son offre d'insertion, selon les besoins du public repérés et les perspectives d'emploi identifiées.

Trois axes d'intervention ont été ciblés pour le PDI 2019-2021 :

- La poursuite de l'amélioration de la qualité engagée dans le cadre du PDI 2016-2018 ;
- L'accentuation de la présence du numérique dans toutes les typologies d'actions ;
- L'amélioration de l'efficacité des parcours dès l'entrée au RSA pour augmenter les chances de sortie durable vers l'emploi.

Le Département s'attachera à analyser l'adéquation des projets déposés avec les critères énoncés ci-dessous. En cas de défaut d'offre compatible avec ces critères, le Département se réserve le droit de ne pas attribuer tout ou partie des places de la typologie d'action concernée. Aucun des critères n'étant éliminatoire, la sélection des dossiers permettra de dégager un taux de conformité des projets déposés aux critères des appels à projets, en fonction de :

- **La réglementation générale de l'appel à projets** exposant les critères communs à l'ensemble des projets ;
- Des cadres de références ci-dessous viennent détailler les critères spécifiques à chacune des typologies d'actions et forment **la réglementation spécifique de l'appel à projets** :

	Nombre annuel de places :			
	Nord	Centre	Sud	Département
DEPART' Parcours 72 (PEIP)	187	737	176	1 100
DEPART' Projet 72	64	251	60	375
DEPART' Créa 72	24	97	23	144
DEPART' Emploi 72	112	442	106	660
Référencement RSA des travailleurs non-salariés	34	134	32	200
Atelier et Chantier d'insertion ²	54	214	51	319
Association Intermédiaire-Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion ³	17	67	16	100
Mobilité	68	268	64	400
DEPART' Numérique 72	34	134	32	200

¹ La politique d'insertion du Département s'appuie sur des orientations préconisées par la Cour des comptes (rapport de juillet 2011) : la mise en place d'un *dispositif d'évaluation départemental* à l'aide de critères homogènes au plan national permettant de déterminer les parcours les plus adaptés et les actions et organismes les plus efficaces ; Assurer une meilleure concordance entre l'offre d'insertion et les besoins réels des intéressés, notamment en utilisant la procédure d'appel à projets.

² Ces actions relèvent de l'Insertion par l'Activité Economique.

2. Réglementation générale des appels à projets

2.1 Contenu attendu des appels à projets et critères d'instruction associés

Chaque projet déposé complet fera l'objet d'une instruction à partir des critères énumérés ci-dessous. Les critères sont communs à l'ensemble des projets déposés. Des critères spécifiques sont précisés en bleu pour la typologie d'action « Atelier et chantier d'insertion » ou pour les actions précédemment financées.

La notation de chaque critère servira à l'évaluation de la convergence du projet avec les critères du Département. La somme des notations permettra de dégager un taux de conformité du projet déposé avec l'appel à projets et servira d'outil d'aide à la décision pour les élus.

- **Eligibilité de l'organisme** : appartenance au champ de l'Economie sociale et Solidaire/objet de délégation sociale ;
- **Implantation de l'organisme et de l'action** en Sarthe ;
- **Situation financière** de l'organisme ;
- **Équilibre économique** du projet au regard du budget prévisionnel transmis équilibré, réaliste et cohérent ;
Critère spécifique aux Ateliers et Chantiers d'insertion : recettes de commercialisation entre 10% et 30% (voire 50% en cas d'accord de la DIRECCTE) des recettes totales effectives et/ à atteindre sur la durée de la convention triennale. Pour les organismes qui n'auraient pas atteint ces seuils en 2016 et 2017, le projet devra démontrer les méthodes utilisées pour augmenter le chiffre d'affaires. Les cofinancements publics doivent être recherchés.
- **Expérience dans l'insertion et connaissance** du monde économique et du marché de l'emploi ;
- **Partenariat pluridisciplinaire** (Référénts, acteurs du territoire, acteurs de la formation) ;
- **Répartition de l'offre d'insertion sur le territoire** avec l'accueil des allocataires du RSA sans discrimination avec recherche de mixité liée au lieu d'habitation, femmes/hommes, âges ;
Critère spécifique aux Ateliers et Chantiers d'insertion : Mixité du public dans l'action :
 - *En secteur rural : au maximum à 80% de places RSA ;*
 - *Sur le pays du Mans : au maximum à 70% de places RSA.*
- **Convergence du contenu du projet déposé avec le cadre de référence** associé ;
- **Résultats en termes d'insertion** annoncés par les structures réalistes, réalisables et cohérents par rapport aux résultats antérieurs de la typologie d'action concernée ;
- **Place du numérique** dans l'action pour favoriser l'accès, le développement et le maintien des compétences numériques ;
- **Caractère novateur de l'action**, au regard de l'ancrage territorial de l'action ;
- **Professionnalisation et la qualification des équipes** dans l'accompagnement de publics en difficulté d'insertion, à travers notamment :
 - Des compétences comptables et fiscales ;
 - Des moyens matériels adaptés aux activités et assurant les conditions de sécurité des personnes accueillies ;
 - Des interventions extérieures de structures ou de professionnels, selon les besoins des personnes, en vue de faciliter l'orientation vers des dispositifs de droit commun.
- **Opportunité du projet** sur le territoire.

2.2 Réponses à l'appel à projets

2.2.1 La trame des dossiers de dépôt de projets

Les organismes devront utiliser impérativement l'une des deux trames de dossiers en fonction des caractéristiques de l'action, soit :

- « Dossier unique IAE » pour les actions relevant de l'Insertion par l'Activité Economique, dossier de demande issu de la circulaire relative aux nouvelles modalités de conventionnement ;
- « Dossier unique hors IAE » pour les autres actions.

Les trames sont à télécharger sur le portail RSA (<https://rsa.sarthe.fr/>) et sur le site du Département de la Sarthe (www.sarthe.fr).

2.2.2 Accompagnement des porteurs de projet

Les structures peuvent être accompagnées par le Département mais aussi au titre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) de la Sarthe pendant la période de réponse à l'appel à projets et dans le cadre de la mise en œuvre des projets retenus.

Le DLA est un dispositif public qui permet aux structures d'utilité sociale volontaires de bénéficier d'accompagnement sur mesure dans leur réflexion : réorganisation interne des activités et des fonctions, développement de coopérations, construction d'une stratégie de développement numérique, diversification des ressources financières et consolidation du modèle économique, etc. Cette mesure d'appui, animée en Sarthe par le CEAS72, peut se dérouler sous forme individuelle et/ou collective. Toute demande doit se justifier par la consolidation et le développement de l'emploi et/ou l'amélioration de sa qualité.

Pour plus amples renseignements :

- ✓ **Département de la Sarthe** via, le Bureau Actions d'Insertion
Xavier DUPORCHE - Responsable du bureau Actions d'Insertion
02.44.02.41.69 – xavier.duporche@sarthe.fr
- ✓ **Centre d'Etude et d'Action Sociale de la Sarthe (CEAS)** via, le Dispositif Local d'Accompagnement
Tanguy LE FLOHIC - Chargé de mission DLA 72
02.43.76.51.83 - dla72@ceas72.fr <http://www.ceas72.fr>

2.2.3. Le dépôt des dossiers d'instruction

La date limite de réception des dossiers de candidature complets est fixée au : **lundi 30 avril 2018, cachet de la poste faisant foi.**

Une attention particulière est demandée aux organismes pour fournir toutes les pièces demandées. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Les dossiers sont à adresser en 1 exemplaire *par papier* à l'adresse ci-dessous et *par mail* à actions.insertion@sarthe.fr :

Département de la Sarthe
Direction de l'Emploi, de l'Insertion et du Logement
Bureau Actions d'Insertion
1, rue des résistants internés
72000 LE MANS

Pour les actions relevant de **l'Insertion par l'Activité Économique**, les dossiers doivent également être adressés par papier à l'adresse ci-dessous et par mail à mohamed.arab@direccte.gouv.fr :

DIRECCTE
Service Insertion par l'Activité Economique (IAE)
19, boulevard Paixhans CS 41822
72018 LE MANS Cedex 2

2.3 Modalités de sélection des projets et de mise en œuvre des actions retenues

2.3.1. Le calendrier de sélection des projets

- **Pour les projets relevant de l'Insertion par l'Activité Economique** : examen conjoint des dossiers avec les services de l'Etat.
- **Pour l'ensemble des projets** : examen et délibération en Commission permanente du Département.
 - **Octobre-novembre 2018, selon le calendrier des Commissions permanentes du Département** : un courrier sera communiqué aux organismes les informant si leur projet est retenu, retenu sous réserve d'apporter des modifications à leur dossier, ou non retenus.
 - **Décembre 2018 – mars 2019 (pour les actions retenues)**: le montant des crédits sera connu sous réserve du vote du budget primitif du Conseil départemental. Les organismes seront informés à l'issue du vote par courrier du montant des crédits affectés à leurs actions pour un **démarrage des actions au 1^{er} janvier 2019**.

2.3.2. Les engagements des organismes retenus

- Le prestataire s'engage à respecter les procédures mises en place par le Département, à commencer par l'accueil des allocataires du RSA sans discrimination.
- Respect du cadre de référence de l'action pour laquelle l'organisme est retenu.
- Ces procédures, consultables sur le portail RSA (<https://rsa.sarthe.fr/>), sont susceptibles d'évoluer :
 - Inscription sur le portail RSA pour consultation du dispositif RSA et des procédures en vigueur ;
 - Sollicitation des coordonnateurs d'insertion notamment via le portail RSA pour dynamiser les parcours d'insertion des allocataires RSA ;
 - Saisie des fiches entrée et sortie en temps réel sur le portail RSA. Les fiches de sortie doivent être accompagnées obligatoirement d'un CV (sauf en cas d'emploi durable) pour les actions relevant des cadres de référence suivants : accompagnement professionnel spécialisé, chantier d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion, association intermédiaire, action mobilité ;
 - Demandes de renouvellement à formuler sur le portail RSA, à destination du référent RSA, au moins un mois avant la date de sortie initiale prévue ;
 - Participer à un rendez-vous annuel de bilan et perspectives avec les services du Département ;
 - Transmettre toute information de modification de contenu et de moyens liés à l'action ;
 - Utiliser le portail RSA selon les critères définis par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), dans le cadre du partage de données à caractère personnel dénommé juridiquement le « secret partagé » visant à protéger les données personnelles³.
- À l'issue de l'action, le prestataire devra présenter un bilan annuel signé et fournir toutes les pièces administratives telles que, les procès-verbaux des assemblées générales et la copie du registre spécial, les documents comptables.
- Articulation/activation/fédération des partenaires adéquats pour dynamiser/maintenir la dynamique de parcours d'insertion

2.3.3. Le conventionnement et sa durée

Les projets retenus feront l'objet d'une convention signée pour une durée de trois ans. Ces conventions triennales 2019-2021 préciseront les objectifs de l'action, ses moyens, les procédures d'évaluation annuelles de l'action, le financement de l'année 2019 et les procédures de reconduction par tranche annuelle sur 2020 et 2021.

³ Selon la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2.3.4 .Le financement des projets

Les financements seront accordés sur une base annuelle et soumis au préalable à l'approbation des instances délibérantes.

Les actions qui solliciteront également du Fonds Social Européen (FSE) devront répondre en complément au cadre des fiches actions du dispositif n°514 de la subvention globale FSE en annexe de ce document.

Dans le cas d'une mobilisation du cofinancement FSE, l'organisme s'engage à respecter les procédures FSE en vigueur notamment, les obligations en termes de publicité, de comptabilité séparée et de suivi des participants.

2.3.5 .L'évaluation des actions

Le Département s'engage à évaluer l'action, en référence aux critères d'évaluation prévus à la convention, à partager cette évaluation avec la structure d'insertion et à adapter son financement en conséquence l'année suivante.

Des indicateurs d'évaluation propres à chaque typologie d'action sont présents dans les cadres de références de la présente réglementation des appels à projets.

3. Réglementation spécifique aux appels à projets 2019-2021, selon cadre de référence, relevant exclusivement du Programme Départemental d'Insertion du Département

Les places et les barèmes envisagés ci-après pourront être revus en fonction du débat d'orientation budgétaire du Département.

3.1 DEPART' Parcours 72 (PEIP)

3.1.1 Cadre de référence DEPART' Parcours 72 (PEIP)

Public	<p>L'action s'adresse de manière privilégiée dès l'entrée dans le dispositif RSA et aussi à toute personne percevant le RSA et en démarche d'insertion pour laquelle un bilan est nécessaire afin d'élaborer un plan d'action cohérent.</p> <p>Sont exclues les personnes relevant d'une problématique sociale les empêchant de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle.</p>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostiquer / Évaluer de manière objective les freins et les atouts à l'emploi de la personne • Construire avec la personne un parcours d'insertion personnalisé avec des actions cohérentes, réalistes et réalisables 	
Contenu	<p>Une approche pluridisciplinaire et mutualisée est mise en œuvre pour l'identification des capacités et des freins à l'insertion.</p> <p>Items évoqués : Qualification, Expérience, Autonomie dans la recherche d'emploi, Disponibilité, Mobilité, Capacité d'expression, Sens relationnel, Ponctualité et assiduité, Compétences mathématiques, Compétences numériques, Situation financière, Logement, Hygiène et tenue vestimentaire, Santé, Lien social/réseau/entourage</p> <p>Des séances collectives et individuelles en alternance peuvent être mises en place : Mise en situation de travail, Tests écrits et aptitudes informatiques, Entretien directif et/ou libre, Groupe de travail sur des thèmes relatifs à la recherche d'emploi, aux métiers, à la santé, la mobilité, la garde d'enfants...</p> <p>En cas de diagnostic d'une orientation non adaptée, une réorientation est proposée.</p> <p>La plateforme s'achève par un entretien de bilan et restitution pour adhésion du bénéficiaire. Un bilan écrit est remis à la personne.</p>	
Rythme et durée	La durée d'une évaluation complète est de 1 mois.	<div style="background-color: red; color: white; text-align: center; padding: 5px;">Non renouvelable</div> <div style="background-color: green; color: white; text-align: center; padding: 5px;">1 mois</div>
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs d'activité</u> : Nombre de personnes accueillies ; Nombre d'évaluations réalisées ; Nombre d'évaluations non finalisées ; • <u>Indicateurs de résultat</u> : Satisfaction des personnes (avis sur l'action, intérêt, suite) 	

3.1.2 Bilan de 2015 à 2017

Indicateurs	2015	2016	2017
Nombre de places financées	600	650	680
Nombre de personnes présentes	459	701	716
Taux d'occupation de l'action	78%	103%	100%

La démarche et l'outil de diagnostic construit sur 15 items favorisant l'insertion professionnelle sont appréciés par les professionnels (sociaux et emploi). Ils permettent de mettre en place un plan d'action cohérent, adapté et personnalisé renforçant les chances de sortie durable du RSA.

En 2017, on constate une hausse de la demande, confirmée par un taux d'occupation à 114 % en global.

Sur 647 personnes passées par une PEIP dont le parcours a été suivi en 2016 par les coordonnateurs d'insertion, la sortie a été dynamique pour plus de la moitié dont 13 % en emploi durable.

Ainsi, le Département souhaite augmenter les places PEIP à proposer dès l'entrée dans le dispositif afin d'accroître les chances de sortie rapide du RSA.

3.1.3 Demande annuelle du Département pour la période 2019-2021

Le Département souhaite financer **1 100 places** maximum sur la base de 1 mois d'évaluation par place soit, l'équivalent de 1 100 mois d'accompagnement annuel en entrées et sorties permanentes. A titre indicatif, le Département pourrait financer chaque place sur la base d'un coût maximal **de 600 €**.

Répartition géographique théorique des places : **737** places pour le **Centre Sarthe** ; **187** places pour le **Nord Sarthe** ; **176** places pour le **Sud Sarthe**. Ces actions peuvent être des actions locales ou départementales. Les actions départementales devront comporter des lieux d'intervention de proximité sur les territoires ruraux.

3.2 DEPART' Mobilité 72

3.2.1 Cadre de référence DEPART' Mobilité 72

Public	<p>Bénéficiaires du RSA pour lesquels la mobilité relève d'un questionnaire ou d'un besoin afin de poursuivre leurs engagements vers des actions d'insertion professionnelle ou d'accession à l'emploi ou à la formation.</p> <p>Public répondant aux critères d'éligibilité fixé à l'Objectif spécifique 1 de l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE .</p>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Animer et piloter une plateforme départementale Mobilité au service des personnes en insertion. Cette <u>plateforme mobilité</u> doit assurer l'accueil téléphonique et physique, réaliser un diagnostic global sur la mobilité de la personne et l'orienter sur l'offre existante et la conseiller. 	
Contenu	<p>La plateforme mobilité doit assurer notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> Un <u>bilan de compétences mobilité</u> : évaluation des ressources personnelles, financières, de la motivation à la mobilité et mise en place d'un plan d'actions concret pour accéder à l'autonomie en termes de mobilité Un service de <u>location de véhicules</u> : vélos, scooters, mobylettes, et voitures... Une <u>formation au code et permis de conduire</u> pour les personnes ayant un projet professionnel validé et réaliste nécessitant l'obtention du permis de conduire. Des mesures <u>d'accompagnement individuel</u> pour acquérir une mobilité autonome. Des <u>services innovants</u> favorisant la mobilité : transport à la demande, garage solidaire... <u>Formation et sensibilisation</u> à la sécurité routière et à la mobilité. <i>Méthodes et outils pédagogiques numériques</i> : Accès, développement et maintien des compétences numériques relatives à l'utilisation de l'ordinateur et d'internet. <p>Cette offre de services peut s'appuyer sur des partenaires locaux pour des prestations de proximité.</p>	
Rythme et durée	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic mobilité ; Service de location de vélos, scooters, mobylettes, voiturettes et voiture ; Auto-école sociale ; Mesures d'accompagnement individuel. 	<p>6 mois maximum</p>
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <u>Indicateurs d'activité</u> : Nombre d'accueils téléphoniques ; Nombre de personnes accueillies ; Nombre de personnes accompagnées et durée de l'accompagnement, Nombre de formations permis de conduire, Nombre de formation code, Nombre de jours de location <u>Indicateurs de résultat</u> : Nombre de codes et de permis de conduire obtenus ; Formation à la mobilité ; Nombre de locations de véhicules ; Nombre d'acquisitions ou réparations de véhicule ; Nombre d'entrées en auto école sociale ; Nombre de permis obtenu 	

3.2.2. Bilan de 2015 à 2017

Indicateurs	2015	2016	2017
Nombre de places financées	400	400	400
Nombre de personnes présentes	520	380	402
Taux d'occupation de l'action	116%	71%	80%
Formation à la mobilité	372	229	222
Location de véhicules	20	39	20
Acquisition ou réparation de véhicule	43	32	41
Entrée en auto école sociale	24	39	28
Permis obtenu	13	18	8

L'offre mobilité est diversifiée et se traduit dans les résultats de l'action (location, formation, permis, acquisition). Les résultats d'occupation semblent remonter en 2017 après avoir chuté en 2016.

Malgré la réflexion et les projets sur l'élargissement de la plateforme à d'autres publics, l'action est destinée au seul public RSA jusque fin 2017.

Le Département souhaite que cette plateforme bénéficie avec l'appui d'autres financeurs à l'ensemble des publics en difficultés d'insertion sur le Département.

Les actions en faveur de la mobilité relèvent également du dispositif 514 de la subvention globale FSE 2018/2020 gérée par le Département (sous dispositif 2). L'opérateur pourra solliciter en complément un financement FSE qui sera instruit selon les règles propres au FSE.

3.2.3 Demande annuelle du Département pour la période 2019-2021

Le Département souhaite un opérateur unique opérant sur tout le territoire.

Le Département pourra financer avec le concours d'autres financeurs une action départementale « Mobilité » à l'attention de **400** allocataires du RSA par an pour la période de l'appel à projets (2019-2021). Le nombre de places affiché est susceptible d'évoluer en fonction des financements des partenaires et de l'ouverture à de nouveaux publics de cette action.

Répartition géographique théorique des places : **268** places pour le **Centre** Sarthe ; **68** places pour le **Nord** Sarthe ; **64** places pour le **Sud** Sarthe.

3.3 DEPART' Numérique 72

3.3.1 Cadre de référence DEPART' Numérique 72

Public	Bénéficiaires du RSA ayant besoin d'appui à l'accès et maîtrise des outils numériques notamment, l'utilisation de l'ordinateur et d'Internet pour activer leur insertion professionnelle et public répondant aux critères d'éligibilité fixé à l'Objectif spécifique 1 de l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE.	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Lever les freins liés à l'utilisation de l'ordinateur, du téléphone, d'internet et des portails utiles à l'insertion socioprofessionnelle ; • Proposer des actions permettant de développer des compétences numériques sur des postes à pourvoir sur le marché de l'emploi et permettre de les maintenir au-delà de l'action. 	
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des actions visant le développement de la connaissance, des compétences dans l'utilisation de l'ordinateur, d'Internet voire autres supports numériques ; • <i>Méthodes et outils pédagogiques numériques</i> : accès, développement et maintien des compétences numériques relatives à l'utilisation de l'ordinateur et d'internet ; • Rendre les personnes autonomes dans l'accès et l'utilisation des outils ; • Actions pouvant se dérouler sous forme individuelle et/ou collective. 	
Rythme et durée	Entrées et sorties permanentes	<div style="background-color: #008000; color: white; text-align: center; padding: 5px;">1 mois</div> <div style="background-color: #FFD700; text-align: center; padding: 5px;">Non renouvelable</div>
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs d'activité</u> : Nombre de places financées ; Nombre de personnes présentes ; Taux d'occupation de l'action ; • <u>Indicateurs de résultat</u> : Nombre de pers disposant ou accédant à l'ordinateur et/ou Internet ; Nb de pers. maîtrisant l'utilisation de l'ordinateur et/ou d'internet à la sortie de l'action ; Nb de pers. utilisant les outils bureautiques de base (Traitement de texte, Tableur,..) ; Nb de sorties dynamiques selon projet professionnel à compétences numériques. 	

3.3.2. Bilan de 2015 à 2017

Indicateurs	2016	2017
Nombre de places financées	200	200
Nombre de personnes présentes	71	140
Taux d'occupation de l'action	34%	87%
Maîtrise des bases d'internet à la sortie de l'action*	97%	92%
Maîtrise des bases de la messagerie web à la sortie de l'action*	90%	87%
Dispose d'un CV et d'une lettre de motivation numérique à la sortie*	83%	79%

En 2016, année de lancement des actions numériques, une étude sur les facteurs expliquant ce résultat suivi d'un plan d'actions co-construit avec les opérateurs et Pôle emploi a permis de rehausser significativement le taux d'occupation en 2017. Parmi les principales évolutions : la fiche action a été revue dans son contenu ainsi que le titre de l'action commun aux deux opérateurs : "Savoir utiliser Internet dans la vie quotidienne et professionnelle", la durée de l'action est passée de 2 à 1 mois.

Les résultats sont en progression en 2017 mais sont contrastés selon les territoires d'intervention. Ces résultats interrogent sur la faisabilité de l'action numérique sous son format actuel et sur l'ensemble du territoire départemental (urbain/rural) ; la constitution de groupes étant plus difficile en milieu rural, le frein numérique se juxtaposant à celui de la mobilité.

Ainsi, Le Département souhaite ancrer davantage le numérique dans les pratiques.

Les opérations en faveur de l'usage et la pratique numérique relèvent également du dispositif 514 de la subvention globale FSE 2018/2020 gérée par le Département (sous dispositif 4). L'opérateur pourra solliciter en complément un financement FSE qui sera instruit selon les règles propres au FSE.

3.3.3 Demande annuelle du Département pour la période 2019-2021

Le Département souhaite maintenir un opérateur unique.

Le Département pourra financer avec le concours d'autres financeurs une action départementale à l'attention de **200** allocataires du RSA par an pour la période de l'appel à projets 2019-2021. Répartition géographique théorique des places : **134** places pour le **Centre** Sarthe ; **34** places pour le **Nord** Sarthe ; **32** places pour le **Sud** Sarthe. Le nombre de places affiché est susceptible d'évoluer en fonction des financements des partenaires et de l'ouverture à de nouveaux publics de cette action.

3.4 DEPART' Projet 72

3.4.1 Cadre de référence DEPART' Projet 72

Public	Bénéficiaires du RSA ayant besoin d'un appui individualisé et spécifique pour développer les atouts nécessaires préalables à la mise en œuvre d'un projet de vie/de formation/d'emploi.	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les personnes dans un processus positif et durable d'insertion ; • Lever les freins préalables à la mise en œuvre d'un projet de vie/de formation/d'emploi (cf. tems évoqués en PEIP en termes de socialisation, de disponibilité (garde d'enfant et mobilité), et psychologiques en termes de (re)motivation (confiance en soi et s'autoriser à avoir des projets) ; • Permettre l'accès de toutes les personnes accompagnées à un emploi, une formation ou à minima une suite de parcours d'insertion dynamique. 	
Contenu	<p>Proposer un accompagnement adapté reposant sur une variété de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Type d'accompagnement</i> : individuel (entretiens permettant de mettre en place des actions concrètes) / collectif (échanges mis en place en sous-groupes autour de problèmes communs afin de trouver des solutions avec possibilité d'intervention d'organismes extérieurs) ; • <i>Supports d'accompagnement</i>: supports sportifs, culturels, créatifs, projet d'emploi ; • <i>Thèmes d'accompagnement</i> : image et estime de soi, bien être personnel et familial, lien social, techniques de recherches d'emploi ; • <i>Méthodes et outils pédagogiques numériques</i>: accès, développement et maintien des compétences numériques relatives à l'utilisation de l'ordinateur et d'internet. <p>Pendant l'accompagnement, la personne peut réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), des visites en entreprise, participer à des cafés métiers, etc.</p>	
Rythme et durée	Entrée initiale de 6 mois	<div style="background-color: #008000; color: white; text-align: center; padding: 5px;">Renouvelable 2 fois</div> <div style="background-color: #FFA500; text-align: center; padding: 5px;">18 mois maximum</div>
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs d'activité</u> : Nombre de personnes accompagnées ; Nombre de mois d'accompagnement ; Nombre et nature des freins levés ; • <u>Indicateurs de résultat</u> : Taux de personnes en suite de parcours avec accès à une action de droit commun ; Nombre de sorties dynamiques (suite de parcours d'insertion) ; Nombre de sorties positives ; Nombre de sorties vers un emploi de transition ; Nombre de sorties vers l'emploi durable. 	

3.4.2 Bilan Actions de Mobilisation et APS de 2015 à 2017

Indicateurs Actions de Mobilisation	2014	2015	2016	2017
Nombre de places financées	265	187	115	92
Nombre de personnes présentes	106	181	155	159
Taux d'occupation de l'action	15%	31%	57%	73%
Taux de sortie avec résultat*	63%	64%	83%	83%
Dont taux de sortie en emploi	8%	3%	4%	1%

* vers une action de droit commun (santé, logement, budget), une action d'insertion socioprofessionnelle (Formation qualifiante ou prequalifiante, autre action du PDI, entrée ACI, EI, AI ou ETTI, départ en retraite, entrée en action compétences clé ou en prestation de Pôle emploi).

Indicateurs des Accompagnements Professionnels Spécialisés	2015	2016	2017
Nombre de places financées	450	450	450
Nombre de personnes présentes	576	635	703
Taux d'occupation de l'action	97%	101%	105%
Taux de sortie dynamique	31%	32%	42%
Dont taux de sortie en emploi durable	6%	4%	3%

Fort de l'expérience des Actions de Mobilisation (AMO) dont le taux d'occupation est faible mais le travail qualitatif et des Accompagnement Professionnels Spécialisés (APS) dont l'occupation est forte mais les résultats très hétérogènes, le Département souhaite combiner ces deux typologies d'action en une seule. Cette nouvelle action est voulue comme une porte d'entrée afin de permettre de lever les freins périphériques à l'autonomie sociale et professionnelle (projet de vie, de formation, d'emploi).

3.4.3 Demande annuelle du Département pour la période 2019-2021

Le Département souhaite financer **375 places** maximum sur la base de 12 mois d'accompagnement par place soit, l'équivalent de 4 500 mois d'accompagnement annuel en entrées et sorties permanentes. A titre indicatif, le Département pourrait financer chaque place sur la base d'un coût maximal de **800 €** pour 12 mois d'accompagnement effectif (une place peut être occupée par plusieurs personnes).

Répartition géographique théorique des places : **251** places pour le **Centre** Sarthe ; **64** places pour le **Nord** Sarthe ; **60** places pour le **Sud** Sarthe. Ces actions peuvent être des actions locales ou départementales. Les actions départementales devront comporter des lieux d'intervention de proximité sur les territoires ruraux.

3.5 DEPART' Créa 72

3.5.1 Cadre de référence DEPART' Créa 72

Public	Bénéficiaires du RSA ayant un projet de création d'activité et/ou ayant besoin d'un financement et d'un accompagnement post création.
Objectifs	Développer le nombre de créateurs d'entreprises, bénéficiaires du RSA et les soutenir au démarrage et dans la pérennisation de leur activité afin de dégager suffisamment de revenus pour sortir du RSA.
Contenu	<p>Conduire des actions à vocation départementale selon les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En amont du projet de création (étude de faisabilité, test d'activité..); • En aval de la création : dans la phase de démarrage ou pour le développement d'activité (accompagnement financier en complément des micro-crédits, accompagnement renforcé,...); <p>Dans chacun de ces axes, l'allocataire est acteur de son projet et s'engage à réaliser des démarches en dehors des rendez-vous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Méthodes et outils pédagogiques numériques</i>: accès, développement et maintien des compétences numériques relatives à l'utilisation de l'ordinateur et d'internet.
Rythme et durée	Adaptés aux actions qui seront présentées. Exemples : 3 mois pour étude de faisabilité; 6 mois pour accompagnement au démarrage ou maintien activité, durée variable pour accompagnement financier, etc.
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs d'activité</u> : Nombre de personnes accueillies ; Nombre de diagnostics réalisés; Nombre de personnes accompagnées et nombre d'entretiens réalisés ; Nombre de personnes bénéficiant un financement et d'un accompagnement post-crétation ; • <u>Indicateurs de résultat</u> : Nombre de création ; Nombre de sorties dynamiques (suite de parcours d'insertion) ; Nombre de réorientation.

3.5.2 Bilan 2015 à 2017

Indicateurs	2015	2016	2017
Nombre de places financées	144	144	112
Nombre de personnes	142	140	133
Taux d'occupation de l'action	73%	59%	86%
Taux de sortie dynamique*	27%	48 %	48 %
Dont taux de sortie en emploi durable	23%	47 %	39%

*dont la création effective d'entreprise, l'emploi salarié (CDI, CDD, intérim), formation, etc.

Sur la période 2014-2016, le taux d'occupation a chuté. Cependant, le Département a le souhait de continuer à favoriser l'accroissement du nombre de créations d'entreprises, de soutenir leur démarrage et les premières années de fonctionnement. A ce titre, le Département appuie en complément des actions de droit commun, des actions spécifiques dédiées aux allocataires du RSA.

3.5.3 Demande annuelle du Département pour la période 2019-2021

Le Département souhaite financer **144 places maximum** sur la base de 12 mois d'accompagnement par place soit, l'équivalent de 1 728 mois d'accompagnement annuel en entrées et sorties permanentes. A titre indicatif, le Département pourrait financer chaque place sur la base d'un **coût maximal de 500 €** pour 12 mois d'accompagnement effectif (une place peut être occupée par plusieurs personnes).

Répartition géographique théorique des places : **97** places pour le **Centre** Sarthe ; **24** places pour le **Nord** Sarthe ; **23** places pour le **Sud** Sarthe. Ces actions peuvent être des actions locales ou départementales. Les actions départementales devront comporter des lieux d'intervention de proximité sur les territoires ruraux.

3.6 DEPART' Emploi 72

3.6.1 Cadre de référence DEPART' Emploi

Public	Bénéficiaires du RSA en capacité d'emploi ou proche de l'emploi et nécessitant une aide pour un placement en emploi ou du maintien dans l'emploi.
Objectifs	Placer ou consolider en emploi durable les personnes accompagnées.
Contenu	<p><u>Proposer des actions visant le retour à l'emploi selon des méthodes variées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le bénéficiaire du RSA à l'élaboration de son projet professionnel et à sa recherche active d'emploi jusqu'à son placement ; • Créer des parcours d'insertion orientés notamment vers les métiers en tension, dans une perspective d'accès à l'emploi durable ; • Accompagnement post-placement pour favoriser l'adaptation à l'emploi développer le lien entre l'employeur et le bénéficiaire du RSA (entretiens tripartites, analyses de poste); accompagner les nouveaux salariés dans un contexte de réussite avec complément de formation si nécessaire ; • <i>Méthodes et outils pédagogiques numériques</i>: accès, développement et maintien des compétences numériques relatives à l'utilisation de l'ordinateur et d'internet.
Rythme et durée	Adaptés aux actions qui seront présentées. Exemples : 6 mois d'accompagnement pour la méthode IOD, durée du contrat de travail pour les GEIQ, etc.
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs d'activité</u> : Nombre de personnes accompagnées ; Nombre de mois d'accompagnement réalisés ; nombres d'offres d'emploi recueillies, nombre de mises en relation ; • <u>Indicateurs de résultat</u> : Nombre de sorties vers l'emploi durable ; Nombre de sorties vers un emploi de transition ; Nombre de sorties positives.

3.6.2 Bilan de 2015 à 2017

Indicateurs	2015	2016	2017
Nombre de personnes présentes	694	547	562
Taux d'occupation de l'action	58%	56%	44%
Taux de sortie dynamique	40%	43%	39%
Dont taux de sortie en emploi durable	17%	14%	16%

Ces actions sont sous occupées. Néanmoins, les résultats de sorties ont progressé sur la période 2014-2016. Ce bilan en demi-teinte au regard des objectifs de placement en emploi durable interroge sur la place de ces actions dans le futur PDI 2019-2021.

Le Département finance des actions de retour à l'emploi et les développe grâce à l'intervention du Fonds Social Européen. Ces actions ont un objectif commun de placement en emploi durable ou de transition. Elles peuvent prendre des formes diverses basées sur une méthode particulière, un réseau identifié ou une pédagogie spécifique en terme de placement en emploi.

Ainsi le Département propose une offre complémentaire au droit commun notamment à l'offre de Pôle emploi. Ces futures actions de retour à l'emploi doivent donc être en veille sur l'évolution de l'emploi et du Service Public de l'Emploi (SPE) et s'adapter à leurs changements au fil de l'eau.

Les opérations en faveur du retour à l'emploi relèvent également du dispositif 514 de la subvention globale FSE 2018/2020 gérée par le Département (sous dispositif 2). L'opérateur pourra solliciter en complément un financement FSE qui sera instruit selon les règles propres au FSE.

3.6.3 Demande annuelle du Département pour la période 2019-2021

Le Département pourra financer **avec le concours d'autres financeurs 660 places maximum** sur la base de 12 mois d'accompagnement par place soit, l'équivalent de 7 200 mois d'accompagnement annuel en entrées et sorties permanentes. A titre indicatif, le Département pourrait financer chaque place sur la base d'un **coût maximal de 800 €** pour 12 mois d'accompagnement effectif (une place peut être occupée par plusieurs personnes).

Répartition géographique théorique des places : **442** places pour le **Centre** Sarthe ; **112** places pour le **Nord** Sarthe ; **106** places pour le **Sud** Sarthe. Ces actions peuvent être des actions locales ou départementales. Les actions départementales devront comporter des lieux d'intervention de proximité sur les territoires ruraux.

3.7 Référencement RSA des Travailleurs Non-Salariés (TNS)

3.7.1 Cadre de référence du référencement des TNS

Public	Bénéficiaires du RSA, ayant le statut de Travailleur Non-Salarié (TNS) ou travailleur indépendant et pour qui un référent RSA spécifique est nécessaire pour piloter leur parcours et les accompagner dans leur activité.	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une mission de référent RSA unique en vue de contractualiser avec les TNS ; Accompagner les travailleurs non-salariés (TNS) ou travailleurs indépendants afin de les aider à développer leur activité ou travailler sur un autre projet professionnel. 	
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des contrats d'engagements précis et progressifs par rapport à la situation de chaque TNS, bénéficiaire du RSA ; Conseiller les TNS sur les accompagnements existants de nature à trouver des solutions pour améliorer la rentabilité de leur entreprise et dégager une autonomie financière, ... ; Accompagner à la mise en place d'un autre projet professionnel si l'action est non viable ; <i>Méthodes et outils pédagogiques numériques</i>: accès, développement et maintien des compétences numériques relatives à l'utilisation de l'ordinateur et d'internet. 	
Rythme et durée	<p>Contrat d'engagement réciproque à établir tous les 6 mois.</p> <p>1 rendez-vous par trimestre.</p>	<p>6 mois renouvelable selon les besoins</p>
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <u>Indicateurs d'activité</u> : Nombre de personnes suivies par un référent spécialiste des TNS ; Nombre de contrats d'engagements signés ; <u>Indicateurs de résultat</u> : Nombre de personnes sorties du RSA notamment du fait de ressources supérieures au plafond. 	

3.7.2 Bilan 2015 à 2017

Indicateurs	2016	2017
Nombre de places financées	230	230
Nombre de personnes présentes	229	270
Taux d'occupation de l'action	55%	96%
Nombre de sorties	30	42
Dont Sortie du dispositif RSA pour ressources supérieures au plafond	30%	71%

Après une montée en charge progressive durant son année de lancement, l'action a atteint un rythme très proche de celui prévu initialement. C'est un bilan plutôt positif quant au nombre de bénéficiaires présents et de contrats d'engagements réciproques validés. La part des personnes sorties du dispositif RSA du fait de ressources dégagées supérieures au plafond a nettement progressé entre 2016 et 2017. L'action n'étant en place que depuis mai 2016, il est difficile d'avoir un bilan objectif de son impact pour les bénéficiaires du RSA. Il est à noter que le suivi de bénéficiaires RSA ayant un accompagnement individuel et une situation sociale complexe pose souci pour définir des objectifs de développement ou d'arrêt d'activité.

3.7.3 Demande annuelle du Département pour la période 2019-2021

Le Département souhaite financer **200 places maximum** sur la base de 12 mois d'accompagnement par place soit, l'équivalent de 2 400 mois d'accompagnement annuel en entrées et sorties permanentes. A titre indicatif, le Département pourrait financer chaque place sur la base d'un **coût maximal de 300 €** pour 12 mois d'accompagnement effectif (une place peut être occupée par plusieurs personnes).

Répartition géographique théorique des places : **134** places pour le **Centre Sarthe** ; **34** places pour le **Nord Sarthe** ; **32** places pour le **Sud Sarthe**. Ces actions peuvent être des actions locales ou départementales. Les actions départementales devront comporter des lieux d'intervention de proximité sur les territoires ruraux.

4. Réglementation spécifique à l'appel à projets, relevant de l'I.A.E et conjoint avec l'État

L'article L 5132-1 définit l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) comme ayant pour « *objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.* » (cf. annexe 4).

Le chantier d'insertion, l'Association intermédiaire et l'Entreprise Travail Temporaire d'Insertion remplissent 4 fonctions en référence au référentiel de la circulaire relative aux nouvelles modalités de conventionnement :

- L'accueil et l'intégration en milieu de travail ;
- L'accompagnement social et professionnel pour les Associations Intermédiaires ou la professionnalisation et l'intermédiation sociale et professionnelle pour les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion ;
- La formation des salariés en insertion ;
- La contribution à l'activité économique et au développement territorial.

Les structures devront mobiliser toutes les prestations mobilisables dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Économique et notamment celles du Service Public de l'Emploi. Ces prestations sont déclinées et sont contractualisées lors des dialogues de gestion. C'est ainsi que sont privilégiés les recours aux Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), aux formations en cours de parcours IAE et toute action permettant la finalisation de projets professionnels réalistes et réalisables.

L'aide financière nommée « aide aux postes » se décompose en un montant socle et un montant modulé variant de 0% à 10% du montant socle en fonction de la valorisation des efforts particuliers d'insertion et des performances des SIAE. Il repose sur trois critères :

- les caractéristiques des personnes embauchées (à l'entrée de la structure),
- les actions et les moyens (efforts d'insertion) mis en œuvre par la structure,
- les résultats constatés en termes d'insertion à la sortie de la structure.

Un poste équivaut à un ETP correspondant à un volume d'heures de travail à temps plein sur une année par type de SIAE.

Les bases du financement de l'aide aux postes sont :

	Ateliers et chantiers d'insertion	ETTI	AI
Montant socle	19 897 €	4 405 €	1 347 €
ETP en heures <u>payées</u>	1 820 heures	1 600 heures	1 607 heures

Les organismes souhaitant candidater sur ce domaine sont informés qu'ils devront respecter la législation en vigueur sur l'IAE, selon les articles L 5132-1 et suivants et l'arrêté du 28 février 2017 fixant les montants des aides financières aux SIAE.

Les places et les barèmes envisagés ci-dessous pourront être revus en fonction des débats d'orientations budgétaires du Département.

4.1 Atelier et Chantier d'insertion

4.1.1 Cadre de référence des actions relevant des ateliers et chantiers d'insertion

Public	Bénéficiaires du RSA en insertion professionnelle inscrits à Pôle emploi et qui ne peuvent pas accéder directement à un emploi ou une formation qualifiante. Pour les chantiers d'insertion ruraux, le public répondant aux critères d'éligibilité fixé à l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 de Programme Opérationnel National FSE.	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer concrètement aux compétences et savoirs être attendus par les entreprises du territoire ; • Développer et essayer les projets de CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) ; • Permettre le lien vers des actions de formation, et le lien vers l'emploi direct ; • Développer une activité centrée sur des supports d'activité générant une production vendue à des clients identifiés et solvables ; • Permettre un retour vers l'emploi durable à travers un <u>accompagnement au projet professionnel</u> adapté et la mise en place d'actions de formation et d'immersions en entreprise. 	
Contenu	<p>Les ACI se situent dans les champs de l'économie sociale et solidaire. Ils utilisent des supports d'activité variés (entretien des espaces verts, bâtiment, maraîchage, friperie, restauration, collecte et recyclage des papiers...) contribuant à l'activité économique et au développement territorial. Ils jouent un rôle essentiel dans la création et le développement d'activités nouvelles.</p> <p>Les personnes embauchées sont titulaire d'un Contrat à Durée Déterminée d'insertion (CDDI) pouvant aller jusqu'à 35h hebdomadaires.</p> <p><i>Méthodes et outils pédagogiques numériques:</i> Accès, développement et maintien des compétences numériques relatives à l'utilisation de l'ordinateur et d'internet.</p>	
Rythme et durée	La durée du contrat de travail initial et de l'accompagnement est de 4 mois minimum .	Renouvelable⁴
		24 mois maximum
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs d'activité</u> : Nombre de personnes accueillies ; Durée de l'accueil (en mois). Taux d'occupation ; • <u>Indicateurs de résultat</u> : Nombre de sorties vers l'emploi durable ; Nombre de sorties vers un emploi de transition ; Nombre de sorties positives ; • <u>Indicateurs mixité du public</u> : secteur rural = 80 % places RSA maximum et sur Pays du Mans = 70% de places RSA maximum. 	

4.1.2 Bilan de 2015 à 2017

Indicateurs	2015	2016	2017
Nombre de places financées	288	319	319
Nombre de personnes présentes	515	587	611
Taux d'occupation de l'action	98%	99%	104%
Taux de sortie dynamique	41%	47%	43%
Dont taux de sortie en emploi durable	11%	11%	11%

⁴ Tout renouvellement nécessite l'avis du référent RSA, selon les textes en vigueur et du bureau des actions d'insertion de la DEIL.

L'évaluation des chantiers d'insertion se réalise conjointement avec les services de l'État, pilote de l'Insertion par l'Activité Économique. Concernant le public RSA, le taux d'occupation a progressé depuis 2013 passant de 93% à 99% en 2016. Le résultat en termes de sorties dynamiques a aussi augmenté avoisinant les 50% en 2016 pour les bénéficiaires RSA et 48 % pour le tout public. Néanmoins, ces résultats restent inférieurs aux objectifs nationaux (60% de sorties dynamiques et 25% d'emploi durable).

Les chantiers d'insertion ruraux relèvent également du dispositif 514 de la subvention globale FSE 2018/2020 gérée par le Département (sous dispositif 4). Les opérateurs pourront solliciter en complément un financement FSE qui sera instruit selon les règles propres au FSE.

4.1.3 Demande annuelle du Département pour la période 2019-2021

Le Département souhaite financer **319 places maximum** de chantier d'insertion à l'attention des allocataires du RSA sur la base de 12 mois d'accompagnement par place soit, l'équivalent de 3 828 mois d'accompagnement annuel. A titre indicatif, le Département pourrait financer chaque place sur la base d'un **coût maximal de 483 € par mois d'accompagnement effectif**.

Répartition géographique théorique des places : **214** places pour le **Centre** Sarthe ; **54** places pour le **Nord** Sarthe ; **51** places pour **Sud** Sarthe. Ces actions peuvent être des actions locales ou départementales. Les actions départementales devront comporter des lieux d'intervention de proximité sur les territoires ruraux.

4.2 Associations Intermédiaires et Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion

4.2.1 Cadre de référence des Associations Intermédiaires et Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion

Public	Bénéficiaires du RSA sans emploi durable, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et inscrits à Pôle emploi. L'ETTI est particulièrement adaptée pour des personnes en capacité d'intégrer rapidement une entreprise, auxquelles le marché n'offre pas de postes immédiats en contrat à durée déterminée ou indéterminée.		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Préparer très concrètement aux compétences et savoirs être attendus par les entreprises Permettre le lien vers la formation au cours du contrat de travail, et le placement en emploi durable. Les actions de mise au travail, de formation, d'accompagnement auront l'objectif de préparer à un socle de savoirs de base (compétences et savoir-être) et orienter les personnes vers les métiers qui recrutent dont ceux en tension. <i>Méthodes et outils pédagogiques numériques</i>: Accès, développement et maintien des compétences numériques relatives à l'utilisation de l'ordinateur et d'internet. 		
Contenu	La prescription du référent RSA est demandée pour toute mise à disposition en complément de l'agrément IAE délivré par Pôle emploi dans les cas le nécessitant.		
		AI les personnes doivent bénéficier d' au moins 150 heures de travail sur l'année	ETTI les personnes devront réaliser au moins 300 heures d'activité
	<i>Mise à disposition auprès</i>	Des particuliers, collectivités locales, associations, entreprises.	Des entreprises exclusivement
	<i>Activités variées</i>	Ménage, jardinage, manutention, entretien de locaux, travaux du bâtiment, industrie etc.	
Rythme et durée	Durée initiale de l'accompagnement : 12 mois Entretiens mensuels au minimum pour lever les freins à l'emploi et aider à la recherche d'un emploi durable.		Renouvelable 1 fois⁵ 24 mois maximum
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <u>Indicateurs d'activité</u> : Nombre de personnes accueillies ; Durée de l'accueil (en mois) ; Taux d'occupation. <u>Indicateurs de résultat</u> : Nombre de sorties vers l'emploi durable ; Nombre de sorties vers un emploi de transition ; Nombre de sorties positives 		

4.2.2 Bilan de 2015 à 2017

Indicateurs	2015	2016	2017
Places conventionnées	160	142	91
Nombre de personnes ayant atteint le nombre d'heures de mise à disposition	108	77	NC
Taux d'occupation de l'action	81%	53%	60%
Taux de sortie dynamique	31%	65%	41%
Dont taux de sortie en emploi durable	3%	10%	4%

Le nombre de personnes réalisant au moins 100 h pour les AI / 150 h pour l'ETTI est en deçà des objectifs conventionnels : 108 personnes sur 160 en 2015 et 77 sur 142 en 2016. Les résultats de sorties dynamiques sont en nette progression en 2016 mais restent en-dessous de la moyenne du tout public (85%) et rechutent en 2017 (33% non consolidé).

⁵ Tout renouvellement nécessite l'avis du référent RSA et du bureau des actions d'insertion de la DEIL.

4.2.3 Demande annuelle du Département pour la période 2019-2021

Le Département souhaite financer **100 places maximum** de personnes ayant réalisé le quota d'heures défini sur la base de 12 mois d'accompagnement par place soit, l'équivalent de 1 200 mois d'accompagnement annuel en entrées et sorties permanentes. A titre indicatif, le Département pourrait financer chaque place dont le quota d'heures est atteint sur la base d'un **coût maximal de 700 €**.

Répartition géographique théorique des places : **67** places pour le **Centre Sarthe** ; **17** places pour le **Nord Sarthe** ; **16** places pour le **Sud Sarthe**. Ces actions peuvent être des actions locales ou départementales. Les actions départementales devront comporter des lieux d'intervention de proximité sur les territoires ruraux

5. Annexe : règlement et fiches actions FSE 2018-2020

AXE 3 OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

DISPOSITIF 514 : Renforcer l'accompagnement individualisé et lever les freins à l'emploi

Sous-dispositif 1 : Favoriser le retour à l'emploi par un accompagnement spécifique

AXE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL
« lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »
Subvention globale 2018 -2020

OBJECTIF SPECIFIQUE N°1 : AUGMENTER LE NOMBRE DE PARCOURS INTEGRES D'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS TRES ELOIGNES DE L'EMPLOI EN APPREHENDANT LES DIFFICULTES RENCONTREES DE MANIERE GLOBALE

Dispositif n°514

Renforcer l'accompagnement individualisé et lever les freins à l'emploi

Sous dispositif 1 :

Favoriser le retour à l'emploi par un accompagnement spécifique

⚙️ ⚙️ ⚙️ ⚙️ ⚙️ ⚙️

OBJECTIFS

Contexte - diagnostic de la situation :

Les référents RSA ont des missions généralistes.
Les personnes éloignées de l'emploi ont besoin d'un accompagnement individuel et renforcé qui prenne en compte leur situation spécifique et particulière, pour favoriser leur retour à l'emploi durable.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés :

- Renforcer et améliorer les pratiques des structures d'insertion dans le Département afin de mieux faire coïncider l'offre et le besoin d'insertion
- Mise en œuvre d'un accompagnement individuel renforcé permettant à chaque personne, dans le cadre d'un parcours individualisé, d'avoir un diagnostic personnalisé, un accompagnement à l'élaboration du projet professionnel, une aide pour lever les freins à l'emploi, un accompagnement visant le retour à l'emploi et dans l'emploi

Types d'opérations prévues :

- Actions favorisant le retour à l'emploi via un accompagnement personnalisé et un lien avec les entreprises
- Actions de diagnostic de la situation personnelle et d'aide à l'élaboration d'un projet professionnel
- Actions visant à lever les freins à l'emploi
- Actions de placement en emploi
- Actions d'accompagnement dans l'emploi,...

Public concerné :

Bénéficiaire du RSA
Prévisionnel nombre participants : au minimum 600/an

PROCEDURES

Modes de mobilisation des crédits du FSE :

Appels à projets (subventions).

Bénéficiaires éligibles :

Organismes agissant dans le domaine de l'insertion socio professionnelle, de la levée des freins à l'emploi et/ou du placement en emploi,...

Taux moyen d'intervention du FSE :

50%

CRITERES

Critères de sélection :

Les opérations présentées devront répondre à la stratégie départementale d'insertion définie dans le Pacte territorial d'insertion (PTI), s'inscrire dans celle du Programme départemental d'insertion (PDI) et respecter la répartition des publics accompagnés prévue dans le document ad'hoc signé par le Département et Le Mans Métropole. Elles devront répondre aux critères de sélection des appels à projets pour les aides départementales, hormis pour la date de début d'opération (2018 au lieu de 2016).

Elles devront par ailleurs se conformer aux critères de sélection fixés par le PON FSE et par le Comité national de suivi.

Les opérations présentant une option de coûts simplifiés seront privilégiées.

Elles devront présenter un coût total éligible prévisionnel d'au minimum 30 000€ et un montant FSE plancher de 15 000€.

Dépenses éligibles

Les critères d'éligibilité des dépenses utilisés sont ceux fixés par la réglementation communautaire, par la réglementation nationale sur l'éligibilité des dépenses, par le PON FSE et par la convention de subvention globale applicable.

Lors de l'instruction des demandes de concours FSE, le Département s'assure également du respect des instructions nationales de la DGEFP ainsi que des règles communautaires en matière d'encadrement des aides publiques aux entreprises et de Services d'intérêt économique général (SIEG).

Cadre de performance

Les opérations relevant de ce dispositif et de l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du PON font l'objet d'indicateurs de réalisation (« inactifs » et « chômeurs ») pris en compte dans le cadre de performance. L'atteinte des cibles conditionne l'attribution d'une réserve de performance à l'occasion d'une revue de performance intermédiaire (en 2019) au vu des résultats fin 2018. Par leur pilotage, tous les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées au plan national, régional et départemental.

OBJECTIF SPECIFIQUE N°1 : AUGMENTER LE NOMBRE DE PARCOURS INTEGRES D'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS TRES ELOIGNES DE L'EMPLOI EN APPREHENDANT LES DIFFICULTES RENCONTREES DE MANIERE GLOBALE

Dispositif n°514

Renforcer l'accompagnement individualisé et lever les freins à l'emploi

Sous dispositif n°2
Permettre le développement de la mobilité



OBJECTIFS

Contexte-diagnostic de la situation

La majorité des personnes éloignées de l'emploi ont un problème de mobilité (les 2/3) qui les empêche d'accéder à un emploi ou à une formation. Ce problème constitue un frein également à l'embauche par les employeurs.

Les réponses apportées à ce problème sont souvent ponctuelles et sont insuffisantes face aux problèmes rencontrés.

Le programme FSE 2008-2013 et 2015-2017 a permis de développer des actions sur cette thématique. Ces actions ont toujours besoin d'être soutenues pour répondre aux demandes des bénéficiaires.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés :

Permettre aux personnes d'accéder et de se maintenir dans un emploi ou une formation en supprimant le frein que constitue le problème de la mobilité et de la garde d'enfant.

Types d'opérations prévues :

Mise en place d'actions « mobilité » avec prise en compte des particularités de territoire.

Différentes actions pourront être développées et soutenues par le FSE :

- plateforme départementale Mobilité
- actions de formation à la mobilité : savoir se déplacer (y compris aides au permis de conduire, au code,...), se repérer, s'adapter au changement, se rendre disponible
- mise à disposition de moyens de locomotion : vélomoteurs, cyclomoteurs, voitures, covoiturage ,...
- mise en œuvre d'autres propositions de transport : taxis, transports en commun, ...
- système d'audit
- actions permettant la mise en place de solutions ponctuelles de garde d'enfants
- actions spécifiques facilitant l'autonomie des personnes dans leurs déplacements : garage solidaire
- actions d'accompagnement à la mobilité dans le cadre d'un parcours d'insertion,...

Public concerné :

Bénéficiaire du RSA et toute personne répondant aux critères d'éligibilité des publics fixés par l'OS1 de l'Axe 3 du PON FSE

Prévisionnel nombre participants: au minimum :1 400/an

PROCEDURES

Modes de mobilisation des crédits du FSE :

Appels à projets (subventions).

Bénéficiaires éligibles :

Organismes développant des actions visant à lever les freins mobilité et garde d'enfants dans l'accès à l'emploi ou à la formation.

Taux moyen d'intervention du FSE :

36,8%

Contreparties FSE

50% par le Département et 13,2% par un autre financeur (financement en cour de montage)

CRITERES

Critères de sélection :

Les opérations présentées devront répondre à la stratégie départementale d'insertion définie dans le Pacte territorial d'insertion (PTI) s'inscrire dans celle du Programme départemental d'insertion (PDI) et respecter la répartition des publics accompagnés prévue dans le document ad'hoc signé par le Département et Le Mans Métropole.

Elles devront par ailleurs se conformer aux critères de sélection fixés par le PON FSE et par le Comité national de suivi.

Les opérations présentant une option de coûts simplifiés seront privilégiées.

Elles devront présenter un coût total éligible prévisionnel d'au minimum 30 000€ et un montant FSE plancher de 15 000€.

Dépenses éligibles

Les critères d'éligibilité des dépenses utilisés sont ceux fixés par la réglementation communautaire, par la réglementation nationale sur l'éligibilité des dépenses, par le PON FSE et par la convention de subvention globale applicable.

Lors de l'instruction des demandes de concours FSE, le Département s'assure également du respect des instructions nationales de la DGEFP ainsi que des règles communautaires en matière d'encadrement des aides publiques aux entreprises et de Services d'intérêt économique général (SIEG)

Cadre de performance

Les opérations relevant de ce dispositif et de l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du PON font l'objet d'indicateurs de réalisation (« inactifs » et « chômeurs »), pris en compte dans le cadre de performance. L'atteinte des cibles conditionne l'attribution d'une réserve de performance à l'occasion d'une revue de performance intermédiaire (en 2019) au vu des résultats fin 2018. Par leur pilotage, tous les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées au plan national, régional et départemental.

AXE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL
« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »
Subvention globale 2018 - 2020

OBJECTIF SPECIFIQUE N°1 : AUGMENTER LE NOMBRE DE PARCOURS INTEGRES D'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS TRES ELOIGNES DE L'EMPLOI EN APPREHENDANT LES DIFFICULTES RENCONTREES DE MANIERE GLOBALE

Dispositif n°514

Renforcer l'accompagnement individualisé et lever les freins à l'emploi

Sous dispositif n°3

Renforcer l'accompagnement des personnes en insertion
au sein des ateliers et chantiers d'insertion ruraux



OBJECTIFS

Contexte - diagnostic de la situation

Les personnes les plus éloignées de l'emploi ont souvent besoin d'une immersion dans le monde professionnel afin de retrouver des repères et des savoir-faire avant toute recherche d'emploi classique. Ce préalable est indispensable pour permettre la réinsertion de ces publics dans le monde du travail.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés:

- soutenir l'accompagnement socioprofessionnel de personnes en insertion au sein de certains ACI en secteur rural, en continuité des interventions FSE précédemment gérées par la DIRECCTE
- favoriser ainsi le retour à l'emploi des personnes ayant bénéficié d'un accompagnement socioprofessionnel individualisé renforcé
- développer l'autonomie et les compétences professionnelles des personnes en insertion concernées, par la mise en activité économique,...

Types d'opérations prévues :

Actions d'accompagnement socioprofessionnel et de mise en activité économique des salariés en insertion au sein des chantiers d'insertion,...

Public concerné :

Tout public salarié en insertion au sein des chantiers d'insertion ruraux RSA répondant aux critères d'éligibilité des publics fixés par l'OS1 de l'Axe 3 du PON FSE
Prévisionnel nombre participants: au minimum 100 /an.

PROCEDURES

Modes de mobilisation des crédits du FSE :

Appels à projets (subventions).

Bénéficiaires éligibles :

Organismes gestionnaires de chantiers d'insertion,...

Taux moyen d'intervention du FSE :

50%

CRITERES

Critères de sélection :

Les opérations présentées devront répondre à la stratégie départementale d'insertion définie dans le Pacte territorial d'insertion (PTI), s'inscrire dans celle du Programme départemental d'insertion (PDI) et respecter la répartition des publics accompagnés prévue dans le document ad'hoc signé par le Département et Le Mans Métropole.

Elles devront répondre aux critères de sélection des appels à projets pour les aides départementales, hormis pour la date de début d'opération (2018 au lieu de 2016).

Elles devront par ailleurs se conformer aux critères de sélection fixés par le PON FSE et par le comité national de suivi.

Les opérations présentant une option de coûts simplifiés seront privilégiées.

Elles devront présenter un coût total éligible prévisionnel d'au minimum 30 000€ et un montant FSE plancher de 15 000€.

Dépenses éligibles

Les critères d'éligibilité des dépenses utilisés sont ceux fixés par la réglementation communautaire, par la réglementation nationale sur l'éligibilité des dépenses, par le PON FSE et par la convention de subvention globale applicable.

Lors de l'instruction des demandes de concours FSE, le Département s'assure également du respect des instructions nationales de la DGEFP ainsi que des règles communautaires en matière d'encadrement des aides publiques aux entreprises et de Services d'intérêt économique général (SIEG).

Cadre de performance

Les opérations relevant de ce dispositif et de l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du PON font l'objet d'indicateurs de réalisation (« inactifs » et « chômeurs ») pris en compte dans le cadre de performance. L'atteinte des cibles conditionne l'attribution d'une réserve de performance à l'occasion d'une revue de performance intermédiaire (en 2019) au vu des résultats fin 2018. Par leur pilotage, tous les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées au plan national, régional et départemental.

OBJECTIF SPECIFIQUE N°1 : AUGMENTER LE NOMBRE DE PARCOURS INTEGRES D'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS TRES ELOIGNES DE L'EMPLOI EN APPREHENDANT LES DIFFICULTES RENCONTREES DE MANIERE GLOBALE

Dispositif n°514

Renforcer l'accompagnement individualisé et lever les freins à l'emploi

Sous dispositif 4

Contribuer au retour à l'emploi des bénéficiaires grâce à des expérimentations s'appuyant notamment sur des supports numériques

OBJECTIFS

Contexte - diagnostic de la situation

Le Conseil départemental assure la prise en charge de près de 26 000 personnes constituant les foyers concernés par le RSA (soit 11 316 foyers allocataires du RSA sous compétence du Département - données consolidées décembre 2016).

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés :

En vue de lever les freins à l'emploi et faciliter le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés, le Département envisage de soutenir la mise en place d'actions inédites sur le territoire départemental.

Il s'agit de permettre la conception, la mise en œuvre et le développement d'actions s'appuyant sur des pratiques innovantes et/ou visant des publics ciblés.

Ces actions pourront, éventuellement :

- permettre de développer l'usage et la pratique numérique des publics en insertion pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle,
- inscrire le numérique comme un levier pour l'inclusion des publics sur leur territoire,
- permettre de lutter contre la fracture numérique.

Types d'opérations prévues :

Actions s'appuyant sur des pratiques innovantes, inédites sur le territoire départemental :

- favorisant le retour à l'emploi via un accompagnement personnalisé et un lien avec les entreprises
- et/ou visant à lever les freins à l'emploi et à l'accès à la formation
- et/ou de placement en emploi ou en formation
- et/ou d'accompagnement dans l'emploi ou dans la formation,
- et/ou utilisant un support numérique...

Public concerné :

Bénéficiaires du RSA et toute personne répondant aux critères d'éligibilité des publics fixés par le PON.

Prévisionnel nombre participants : au minimum 200/an

PROCEDURES

Modes de mobilisation des crédits du FSE :

Appels à projets (subventions).

Bénéficiaires éligibles :

Organismes agissant dans le domaine de l'insertion socio professionnelle, de la levée des freins à l'emploi et/ou du placement en emploi, de l'économie sociale et solidaire et/ou tout autre organisme portant un projet répondant aux objectifs

Taux moyen d'intervention du FSE :

50%

CRITERES

Critères de sélection :

Les opérations présentées devront répondre à la stratégie départementale d'insertion définie dans le Pacte territorial d'insertion (PTI), s'inscrire dans celle du Programme départemental d'insertion (PDI) et respecter la répartition des publics accompagnés prévue dans le document ad'hoc signé par le Département et Le Mans Métropole. Elles devront répondre aux critères de sélection des appels à projets pour les aides départementales, hormis pour la date de début d'opération (2018 au lieu de 2016).

Elles devront par ailleurs se conformer aux critères de sélection fixés par le PON FSE et par le Comité national de suivi.

Les opérations présentant une option de coûts simplifiés seront privilégiées.

Elles devront présenter un coût total éligible prévisionnel d'au minimum 30 000€ et un montant FSE plancher de 15 000€.

Dépenses éligibles

Les critères d'éligibilité des dépenses utilisés sont ceux fixés par la réglementation communautaire, par la réglementation nationale sur l'éligibilité des dépenses, par le PON FSE et par la convention de subvention globale applicable.

Lors de l'instruction des demandes de concours FSE, le Département s'assure également du respect des instructions nationales de la DGEFP ainsi que des règles communautaires en matière d'encadrement des aides publiques aux entreprises et de Services d'intérêt économique général (SIEG)

Cadre de performance

Les opérations relevant de ce dispositif et de l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du PON font l'objet d'indicateurs de réalisation (« inactifs » et « chômeurs ») pris en compte dans le cadre de performance. L'atteinte des cibles conditionne l'attribution d'une réserve de performance à l'occasion d'une revue de performance intermédiaire (en 2019) au vu des résultats fin 2018. Par leur pilotage, tous les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées au plan national, régional et départemental.